

Décision nº 2023- 072

Objet : Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre des « équipements sportifs mis à disposition des lycées », pour le passage en synthétique du terrain de grands jeux F3 du complexe sportif Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-42 inscrivant la dotation de soutien à l'investissement local pour les projets d'investissement des communes et les établissements publics de coopération intercommunal,

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Considérant l'engagement de l'intercommunalité pour le développement de la pratique sportive tout public sur le territoire du Pays de Fontainebleau,

Considérant l'actuelle surface en stabilisé du terrain de grand jeux F3 100x60 situé au complexe sportif Pierre De Coubertin à Vulaines-sur-Seine,

Considérant le manque de confort dudit terrain pour les sportifs scolaires et pour les associations,

Considérant que la capacité d'utilisation dudit terrain n'est pas optimisée,

Considérant la forte demande sur le territoire pour la pratique sportive sur des terrains de grands jeux bien équipés, notamment, pour les activités multisports, pratiquées par les scolaires, les équipes féminines, les associations et les sportifs à mobilité réduite,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de répondre à cette demande croissante, en augmentant les créneaux horaires de mises à disposition dudit terrain, et d'atteindre l'homologation de niveau T5 du règlement de la Fédération française de football,

Considérant les études avant-projet réalisées, les éléments d'analyse technique et les estimatifs détaillés produits,

Considérant l'impact de cette opération de travaux (passage en synthétique dudit terrain) pour l'intercommunalité en termes d'augmentation de l'utilisation de l'équipement sportif par tous les publics, ainsi que d'exemplarité pour la transition écologique (pas de consommation d'eau, gazon synthétique sans granulats caoutchouc),

Considérant les grandes priorités d'investissement de la Région Ile-de-France pour le développement de la pratique sportive, ainsi que le développement des terrains de grands jeux,

DÉCIDE

Article 1:

D'approuver l'opération de travaux de transformation du terrain de grands jeux 100x60 F3 du complexe sportif Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine, actuellement en stabilisé, en gazon synthétique nouvelle génération, pour un montant total HT de 877 590,00 €,

Article 2:

De solliciter l'aide financière de la Région Ile-de-France au titre de l'aide « terrains synthétiques de grands jeux » au taux maximal appliqué au total hors taxe prévisionnel de l'opération, soit 25% pour un total dépenses HT plafonnée à 800.000€ :

- 15% au titre du passage en synthétique du terrain de grands jeux,
- majoration de 10% au titre de la politique handisport de l'intercommunalité sur ses équipements sportifs,

correspondante à une demande de subvention de 200.000€.

Article 3:

D'inscrire au Budget communautaire 2023 et 2024 les dépenses pour la réalisation de cette opération de travaux, et maintenir le bien subventionné dans sa destination pendant la durée fixée dans la convention de subventionnement régional.

Article 4:

D'exécuter la présente décision

Fait à Fontainebleau, le 29 novembre 2023,

Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr